



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2024-051

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Sommaire

35-2024-02-27-00001 - Annexe 1 relative à l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature - Version modifiée le 27 février 2024 (3 pages)	Page 3
Direction Départementale des Territoires et de la Mer /	
35-2024-02-23-00003 - Arrêté modificatif autorisant la SAS France Stage Permis à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans une salle de formation située à l'Hôtel Kyriad, 31 rue du Bignon à Chantepie (2 pages)	Page 7
35-2024-02-22-00004 - Décision du 22/02/2024 du DDTM portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (4 pages)	Page 10
35-2024-02-22-00006 - Décision du 22/02/2024 du DDTM portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (3 pages)	Page 15
35-2024-02-22-00005 - Décision du 22/02/2024 du DDTM portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des BOP aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (6 pages)	Page 19
35-2024-02-23-00005 - Impression (6 pages)	Page 26
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement /	
35-2024-02-23-00004 - Arrêté approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons (2024-2027) (2 pages)	Page 33
Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET	
35-2024-02-22-00003 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à Madame Claire AUBRY, Monsieur Rayane HANNAOUI, Monsieur Alexandre ILLIEN (1 page)	Page 36
35-2024-02-23-00002 - Arrêté portant mesures de police applicables à Dol-de-Bretagne et dans les gares de la ligne Rennes à Saint-Malo le samedi 24 février 2024 (4 pages)	Page 38

35-2024-02-27-00001

Annexe 1 relative à l'arrêté du 21 août 2023
portant délégation de signature - Version
modifiée le 27 février 2024



Annexe 1 relative à l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature

Version modifiée le 27 février 2024

Nom et prénom du porteur	BOP concernés
ABRAHAM SARAH	354
AMITRANO CELIA	113, 162, 207, 205
ANDRIEUX SYLVIE	206, 181, 134, 162
BAGDIAN PASCAL (carte open)	354
BAGDIAN PASCAL (carte référencée)	354
BALLEVRE-RIO GAETAN	354
BAUDET THIERRY	113, 162, 207, 205
BEREL MARIE-PAULE	354
BIHAN DAVID	354
BORIOLI GHISLAINE	354
BOURSIN JEAN-CHRISTOPHE (carte open)	354
BOURSIN JEAN-CHRISTOPHE (carte référencée)	354
BOUYON DOMINIQUE	354
BRUGNOT PHILIPPE (carte open)	354
BRUGNOT PHILIPPE (carte référencée)	354
CORFMAT FRANCOIS	354
CRENN ANTHONY	354
COUTO CARLOS	354
DABOUIS ELISE (carte open)	354
DABOUIS ELISE (carte référencée)	354
DAUNAY SEBASTIEN	354
DELOUYE AGNES	113, 162, 207, 205
DONNART DANIEL	354
DUBOIS CECILE	354
DUWOYE CYRIL	354
FONDACCI MARINE	354
GUSTIN PHILIPPE (carte open)	354
GUSTIN PHILIPPE (carte référencée)	354
HENG VIRSHNA	354
HUBERT CLAUDE	354
JAECKERT SYLVIE	354
JARDIN CHRISTIAN	354

JENOUVRIER PHILIPPE	354
JUBLAN BRIGITTE	354
LABEJOF JACQUELINE	354
LACARIN MICHELE	354
LANGLOIS CHRISTOPHE	354
LARREY PIERRE (carte open)	354
LARREY PIERRE (carte référencée)	354
LE MASSON STEPHANE	354
LEBRETON DAVID	354
LEFEVRE EMMANUEL	354
LEGONNIN BRIGITTE (carte open)	354, 148
LEGONNIN BRIGITTE (carte référencée)	354, 148
LEMARIE MARIE-MADELEINE	354
LEROY JEAN-YVES	354
LOPEZ GRAZIELLA	354
MARC JEAN-CHRISTOPHE	354
MASSON AUDREY	232
MEJAHDI SALIM	354
MESLAY PATRICK	354
METILLON SEVERINE	354
MONNIER WILFRIED	354
MOREUX MAXIMILIEN	354
LAURENT NATHALIE	216
PAYET MIGUY	354
PECHEUR EMMANUEL	354
PICHON CARMEN	354
PIERRE JEROME	354
PINARD MARTINE	113, 162, 207, 205
POTIN JEAN-FRANCOIS	354
PRIOUR GHISLAINE	354
QUEMENER OLIVIER	354
REY SEBASTIEN	354
SAILLENFEST SEBASTIEN	354
SORGE ARNAUD (carte open)	354
SORGE ARNAUD (carte référencée)	354
TALDIR LAURENCE	354
TOURMENTE HERVE (carte open)	354
TOURMENTE HERVE (carte référencée)	354
TRAIMOND GILLES (carte open)	354
TRAIMOND GILLES (carte référencée)	354
VAUCEL DIDIER	206, 181, 134, 162

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-02-23-00003

Arrêté modificatif autorisant la SAS France
Stage Permis à dispenser les stages de
sensibilisation à la sécurité routière dans une
salle de formation située à l'Hôtel Kyriad, 31 rue
du Bignon à Chantepie



ARRÊTÉ (modificatif)

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 , L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 autorisant Monsieur Hugo SPORTICH à exploiter, sous le n° d'agrément **R 19 035 0002 0** un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé, FRANCE STAGE PERMIS, situé ZA de Fontvieille, Emplacement D123, 13190 ALLAUCH ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 autorisant la SAS FRANCE STAGE PERMIS à exploiter une salle supplémentaire de formation située 20 rue des Loges 35135 CHANTEPIE ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 autorisant la SAS FRANCE STAGE PERMIS à exploiter une salle supplémentaire de formation dénommée, salle OUST, située, Maison d'accueil du Pays de Redon 2, rue Claude Chantebel 35600 REDON;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 autorisant la SAS FRANCE STAGE PERMIS à exploiter une salle supplémentaire de formation située Brit Hôtel du Parc, 5 rue de la pilais 35133 LECOUSSE ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 autorisant la SAS FRANCE STAGE PERMIS à exploiter deux salles supplémentaires de formation situées Hôtel de l'Univers 12 place Chateaubriand 35400 SAINT-MALO;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 autorisant la SAS FRANCE STAGE PERMIS à exploiter une salle supplémentaire de formation située Hôtel Bel Air 4 route de Rennes 35320 CREVIN ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 autorisant la SAS FRANCE STAGE PERMIS à exploiter une salle supplémentaire de formation située Auberge de Jeunesse 10 et 12, Canal Saint-Martin 35700 RENNES ;

Vu la demande d'ajout d'une salle supplémentaire de formation, située Hôtel Kyriad 31 rue du Bignon 35135 CHANTEPIE, présentée par la SAS FRANCE STAGE PERMIS, le 26 janvier 2024.

Considérant les pièces du dossier .

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 16 avril 2019 est modifié comme suite : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formations situées :

- Résidence Bourg l'évêque 30 rue de Brest 35000 RENNES
- Résidence les Gantelles 21 rue Franz Heller 35000 RENNES
- Salle de séminaire L' Événement 20 rue des loges 35135 CHANTEPIE
- Salle OUST, Maison d'accueil du Pays de Redon 2 rue Claude Chantebel 35600 REDON
- Brit Hôtel du Parc 5 rue de la pilais 35133 LECOUSSE
- Hôtel de l'Univers 12 place Chateaubriand 35400 SAINT-MALO, (salle Ambassadeurs de 120 m² ou salle Cartier 48 m²).
- Hôtel Bel Air, 4 route de Rennes 35320 CREVIN
- Auberge de Jeunesse 10 et 12 Canal Saint-Martin 35700 RENNES
- Hôtel Kyriad 31 rue du Bignon 35135 CHANTEPIE

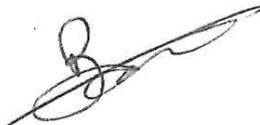
Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3: Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Article 4: Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 23 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
et par subdélégation
le Délégué à l'Éducation Routière.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-02-22-00004

Décision du 22/02/2024 du DDTM portant
subdélégation de signature générale aux agents
sous la responsabilité de leur supérieur
hiérarchique dans le cadre de leurs attributions
respectives



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

**Décision du 22 février 2024
portant subdélégation de signature**

**M. Thierry LATAPIE-BAYROO,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,**

Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 nommant M.Thierry LATAPIE-BAYROO en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 15/10/2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} mars 2022.

DECIDE

Article 1^{er} : La délégation de signature, conférée par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 21 août 2023 à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des matières figurant dans cet arrêté par les personnes ci-après nommément désignées :

- M. Paul RAPION, Directeur adjoint ,
- M. Arnaud LE MENTEC, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination (2MC2)

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M.Thierry LATAPIE-BAYROO peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

Mission management, crise et coordination (2MC2)	
Mme Christiane LAREUR M. Daniel DONNART Mme Ghislaine BORIOLI Mme Prunelle LALOE M. Julien LEMARIÉ Mme Élisabeth LEROY Mme Stéphanie SWIATHY Mme Anne-Claire Vincent	Cheffe de la mission management, crise et coordination Chef du pôle Appui au pilotage, Communication interne Cheffe du pôle d'appui administratif de Rennes Cheffe du pôle management conseil de gestion Chef du pôle risques et crises Cheffe du pôle juridique Adjointe à la cheffe du Pôle juridique Cheffe du pôle finances et appui administratif de Saint-Malo
Mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information (METSSI)	
Mme Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information
Service économie et agriculture durable (SEAD)	
Mme Florence BRON M. Olivier SCHEHR Mme Maryse BOUAISSIER M. Étienne LAFARGUE	Cheffe du service économie et agriculture durable Adjoint à la cheffe du SEAD , Chef du pôle aide PAC et aide conjoncturelles , Adjointe au Chef du pôle aide PAC et aides conjoncturelles Chef du pôle foncier agricole
Service eau et biodiversité (SEB)	
M. Benoît ARCHAMBAULT Mme Martine PINARD M. Sébastien JIGOREL M. Lilian GOUT M. Pierre LECONTE M. Johan ADAM M. Ludovic HAUDUROY	Chef du service eau et biodiversité Adjointe au chef du SEB, cheffe du pôle planification eau et biodiversité, référente MISEN Chef de l'unité biodiversité, adjoint à la cheffe du pôle planification eau et biodiversité Chef du pôle pollutions diffuses agricoles Adjoint au chef du pôle pollutions diffuses agricoles Chef du pôle police de l'eau Adjoint au chef du pôle police de l'eau
Service aménagement des territoires et transitions (SATT)	
M. Bertrand DURIN M. Emmanuel PEREZ M. Eric PELTIER M. Robin le NOAN M Thibault TANGUY	Chef du service aménagement des territoires et transitions Chef de service adjoint du SATT Chef du pôle urbanisme et contractualisation Chef du pôle appui aux territoires et connaissance Chargé de missions ANRU
Service logement et construction durables (SLCD)	
Mme Corinne ROY CAMPS M. Clément HALLAIRE M. Gwénaél ANGER Mme Stéphanie JOUVIN M. Franck LECOINTRE M. Michel BRARD	Cheffe du service logement et construction durables Adjoint à la cheffe du SLCD, chef du pôle logement Adjoint au chef du pôle logement Cheffe du pôle construction du SLCD Adjoint à la cheffe du pôle construction Chef de l'unité police de l'urbanisme et de la publicité, chef de la fiscalité par intérim
Service sécurité éducation routières transports et mobilités (SSERTeM)	
Mme Agnès DELOUYE Mme Isabelle MIGNÉ Mme Elodie LEJEUNE Mme Fabienne SALIOU M. Didier DE ABREU M. Dominique BARRAUD	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités Cheffe du pôle mobilités, transport et sécurité Responsable du domaine mobilité durable Cheffe de l'unité transports, circulation, sécurité des infrastructures Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière Chef du pôle éducation routière

Service gens de mer, pêches et contrôles (SGMPC)	
Mme Hélène LUCAS M. Lionel GESBERT Mme Cécile CARABAJAL M. Etienne TROUSSARD	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles Chef du pôle gens de mer et navigation professionnelle Cheffe du pôle économie maritime – pêche professionnelle embarquée Chef du pôle Unité littorale des affaires maritimes
Service usages, espaces et environnement marin (SUEEM)	
Mme Célia AMITRANO Mme Sandrine MARY Mme Nelly LE MOUILLOUR M. Jean-Jacques MEURY Mme Hélène TREGUER	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins Chargée de mission auprès de la Cheffe du SUEEM Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales Chef du pôle plaisance – affaires nautiques et portuaires Cheffe du pôle cultures marines
Délégation territoriale de Redon -Vallons de Vilaine	
M. Sébastien SAILLENFEST M. Quentin CHABAN	Délégué Territorial de Redon -Vallons de Vilaine Adjoint au délégué territorial de Redon -Vallon de Vilaine
Délégation territoriale de Rennes-Broceliande	
M. Jean-Philippe HUERTAS M. Erwan QUILLIEN	Délégué Territorial de Rennes-Broceliande Adjoint au délégué territorial de Rennes-Broceliande
Délégation territoriale de Saint-Malo Littoral	
Mme Bélangère GALINDO M. Fabien POTIEZ	Déléguée Territoriale de Saint-Malo Littoral Adjoint à la déléguée territoriale de Saint-Malo Littoral
Délégation territoriale de Vitré - Fougères	
M. Jérôme PIERRE Mme Anne GUÉRIN	Délégué Territorial de Vitré-Fougères Adjointe au délégué territorial de Vitré-Fougères

Article 3 : Mmes Célia AMITRANO, cheffe du service usages, espaces et environnement marins et Hélène LUCAS, cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles assurent chacune par intérim l'exercice des attributions de l'autre en cas d'empêchement ou d'absence de l'une d'entre elles.

Article 4 : En matière de règles d'urbanisme et d'application du droit des sols, délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

à l'effet de signer les dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales projetées (décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958, art 2)

- Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du service logement et construction durables
- M. Clément HALLAIRE, adjoint à la cheffe du SLCD, chef du pôle logement

à l'effet de signer l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption (code de l'urbanisme, art - R;212-5) :

- Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du service logement et construction durables
- M. Clément HALLAIRE, adjoint à la cheffe du SLCD, chef du pôle logement

Article 5 : En matière d'instruction des dossiers relevant de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des logements et de la voirie et des espaces publics délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés.

À l'effet de signer les décisions de non opposition (dossiers tacites), les lettres de renvoi des dossiers incomplets, les lettres notifiant que le dossier n'a pas vocation réglementairement à être soumis à l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité (sans incidence ou hors champs du décret n° 95-260 du 08 mars 1995) :

- Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle construction
- M. Franck LECOINTRE, adjoint à la cheffe du pôle Construction
- M. Étienne DUCROS, chef de l'unité accessibilité

- Mme Anne FLORENTIN, adjointe au chef de l'unité accessibilité
- Mme Brigitte BROSSAULT, cheffe du centre d'instruction de Vitré
- Mme Isabelle TRINQUART, cheffe du centre d'instruction de Montfort-sur-Meu

Article 6 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M.Thierry LATAPIE-BAYROO peut également, sous sa responsabilité, être exercée par les agents nommés ci-après en leur qualité de cadres d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :

- Circulation sur le réseau routier (autorisations ou refus d'autorisations de dérogations aux interdictions de circulation pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises,
- Police de la navigation,
- Organisation des chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles (art. L. 427-6 du code de l'environnement).
- Interdiction de toute activité de pêche ainsi que toute activité nautique susceptible d'entraîner un contact entre le pratiquant et l'eau.

Nom - Prénom	Fonction	Nom - Prénom	Fonction
Célia AMITRANO	Cheffe du SUEEM	Jean-Philippe HUERTAS	DT de Rennes-Brocéliande
Hélène LUCAS	Cheffe du SGMPC	Christiane LAREUR	Cheffe de la 2MC2
Florence BRON	Cheffe du SEAD	Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises -2MC2
Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la METSSI	Sandrine MARY	Chargée de mission au SUEEM
Agnès DELOUYE	Cheffe du SSERTeM	Emmanuel PÉREZ	Chef de service adjoint du SATT
Bertrand DURIN	Chef du SATT	Jérôme PIERRE	DT de Vitré-Fougères
Bérandère GALINDO	DT de Saint-Malo littoral	Benoît ARCHAMBAULT	Chef du SEB
Clément HALLAIRE	Adjoint à la cheffe du SLCD	Martine PINARD	Adjointe au chef du SEB
Lionel GESBERT	Chef du pôle GMPC	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du SLCD
Olivier SCHEHR	Adjoint à la cheffe du SEAD	Sébastien SAILLENFEST	DT de Redon -Vallons de Vilaine

Article 7 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur le 1er mars 2024

Fait à Rennes, le 22 février 2024

Le directeur départemental des territoires et de la mer
d'Ille-et-Vilaine

Thierry LATAPIE-BAYROO

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-02-22-00006

Décision du 22/02/2024 du DDTM portant
subdélégation de signature pour l'exercice des
attributions du pouvoir adjudicateur aux agents
sous la responsabilité de leur supérieur
hiérarchique dans le cadre de leurs attributions
respectives



**Décision du 22 février 2024
portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions
du pouvoir adjudicateur**

M. Thierry LATAPIE-BAYROO,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 nommant M.Thierry LATAPIE-BAYROO en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ,

Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} mars 2022.

DECIDE

Article 1^{er} : La délégation de signature, conférée par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 21 août 2023 à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

- M. Paul RAPION, Directeur adjoint ,
- M. Arnaud LE MENTEC, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination

Article 2 : S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, cette délégation est étendue aux agents ci-après, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique et dans le cadre de leurs attributions respectives dans la limite des montants fixés :

BOP	Nom	Fonction	Montant unitaire max €
BOP 113 Ministère de la Transition écologique (MTE) Paysages, eau et biodiversité	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions	20 000,00 HT
	M. Emmanuel PEREZ	Chef du service adjoint aménagement des territoires et transitions	20 000,00 HT
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)	20 000,00 HT
	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins	20 000,00 HT
BOP 135 Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)	20 000,00 HT
	Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD	5 000,00 HT
	M. Clément HALLAIRE	Chef du pôle logement du SLCD	5 000,00 HT
	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions	20 000,00 HT
	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT	20 000,00 HT
BOP 149 Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation - Forêt	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 162 Services du Premier ministre - Interventions territoriales de l'État	M. Benoit ARCHAMBAULT	Chef du service eau et biodiversité	20 000,00 HT
BOP 181 MTE Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités	20 000,00 HT
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité	5 000,00 HT
	M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises	5 000,00 HT
BOP 203 MTE Infrastructures et services de transports	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités	20 000,00 HT
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité	5 000,00 HT
BOP 205 MTE Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins,	20 000,00 HT
	Mme Hélène LUCAS	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles,	20 000,00 HT

BOP 206 - MAA Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 207 Sécurité et éducation routière	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités	20 000,00 HT
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité	5 000,00 HT
	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière	5 000,00 HT
	M. Dominique BARRAUD	Chef du pôle éducation routière	5 000,00 HT
	M. Thierry BAUDET	Adjoint au chef du pôle appui au pilotage et communication interne, référent communication et coordination internes	5 000,00 HT
BOP 723 Ministère de l'Économie et des finances Contribution aux dépenses immobilières	Mme Anne-Claire VINCENT	Cheffe du pôle finances appui administratif de Saint-Malo	5 000,00 HT
Tous BOP – uniquement pour signer les devis accompagnant les bons de commandes édités sous CHORUS	Mme Anne-Claire VINCENT	Cheffe du pôle finances appui administratif de Saint-Malo	5 000,00 HT
	Mme Laurence RÉAU	Adjointe à la Cheffe du PFAASM et chargée du pilotage et suivi budgétaire	5000,00 HT

Les agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plateforme des marchés de l'État sont listés ci dessous

Sandrine MARY : Chargée de mission auprès de la Cheffe du SUEEM

Elodie LEJEUNE : Responsable du domaine mobilité durable au SSERTeM

Mickaël BEHELO, Erwan SAVIN : Référents ingénierie des risques naturels au service 2MC2

Franck LECOINTRE : adjoint à la cheffe du pôle Construction au SLCD

Delphine KUBLER : gestionnaire - instructrice au SEB

Article 3 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur le 1^{er} mars 2024

Fait à Rennes, le 22 février 2024

Le directeur départemental des territoires et de la mer
d'Ille-et-Vilaine,

Thierry LATAPIE-BAYROO

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-02-22-00005

Décision du 22/02/2024 du DDTM portant
subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire délégué des
recettes et des dépenses des BOP aux agents
sous la responsabilité de leur supérieur
hiérarchique dans le cadre de leurs attributions
respectives



**Décision du 22 février 2024 portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de
programme**

M. Thierry LATAPIE-BAYROO,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 , 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 nommant M.Thierry LATAPIE-BAYROO en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 15/10/2022;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coût pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme par Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ,

Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} mars 2022.

DECIDE

Article 1^{er} : La délégation de signature, conférée par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 21 août 2023 à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

- M. Paul RAPION, Directeur adjoint ,
- M. Arnaud LE MENTEC, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination (2MC2)

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

BOP	Nom	Fonction
BOP 113 Ministère de la Transition écologique (MTE) Paysages, eau et biodiversité	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions (SATT)
	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)
	Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
	M. Clément HALLAIRE	Chef du pôle logement du SLCD
	M. Benoit ARCHAMBAULT	Chef du service eau et biodiversité (SEB)
	Mme Martine PINARD	Adjoint au chef du service eau et biodiversité (SEB)
	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
	Mme Hélène LUCAS	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
	Mme Nelly LE MOUILLOUR	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
BOP 135 - (MCTRCT) Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions
	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
	M. Robin LE NOAN	Chef du Pôle appui au territoire et connaissance
	M. Eric PELTIER	Chef du pôle urbanisme et contractualisation
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables
	Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
	M. Clément HALLAIRE	Chef du pôle logement du SLCD
	M. Jean-Philippe HUERTAS	Délégué territorial de Rennes-Broceliande
	M. Erwan QUILLIEN	Adjoint au délégué territorial de Rennes-Broceliande
BOP 149 - MAA Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation - Forêt	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable (SEAD)
	M. Olivier SCHEHR	Adjoint à la cheffe du SEAD , Chef du pôle aide PAC et aides conjoncturelles
BOP 162 Services du Premier ministre Interventions territoriales de l'État	M. Benoit ARCHAMBAULT	Chef du service eau et biodiversité
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable

BOP 181 MTE Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités (SSERTeM)
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité du SSERTeM
	M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises de la 2MC2
	Mme Léonore VERHOEVEN	Référente ingénierie risques naturels, technologiques – 2MC2
BOP 203 MTE - Infrastructures et services de transports	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité du SSERTeM
	Mme Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durables du SSERTeM
BOP 205 MTE Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture.	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
	Mme Hélène LUCAS	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
	M. Etienne TROUSSARD	Chef du pôle unité littorale des affaires maritimes
BOP 206 - MAA Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
	M. Olivier SCHEHR	Adjoint à la cheffe du SEAD , Chef du pôle aide PAC et aides conjoncturelles
BOP 207 Sécurité et éducation routière	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités
	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité du SSERTeM
	M. Dominique BARRAUD	Chef du pôle éducation routière
	M. Thierry BAUDET	Adjoint au chef du pôle appui au pilotage communication interne, référent communication et coordination internes
BOP 362 Ministère de l'Économie, des finances et de la relance – Plan de relance – Ecologie	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
	M. Olivier SCHEHR	Adjoint à la cheffe du SEAD , Chef du pôle aide PAC et aides conjoncturelles
	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions
	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)
	M. Clément HALLAIRE	Chef du pôle logement du SLCD
	Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du SSERTeM
Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité du SSERTeM	

<p>BOP 363 Ministère de l'Économie, des finances et de la relance – Plan de relance – Compétitivité</p>	<p>Mme Corinne ROY CAMPS M. Clément HALLAIRE Mme Stéphanie JOUVIN M. Bertrand DURIN M. Emmanuel PEREZ</p>	<p>Cheffe du service logement et construction durables (SLCD) Chef du pôle logement du SLCD Cheffe du pôle construction du SLCD Chef du service aménagement des territoires et transitions Chef de service adjoint du SATT</p>
<p>BOP 380 Fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires</p>	<p>M Julien LEMARIE Mme Léonore VERHOEVEN M. Bertrand DURIN M. Robin LE NOAN M. Dominique DESCHAMPS M. Emmanuel PEREZ M. Emmanuel BOUTBIEN Mme Agnès DELOUYE Mme Isabelle MIGNE Mme Élodie LEJEUNE</p>	<p>Chef du pôle risques et crises de la 2MC2 Référente ingénierie risques naturels, technologiques – 2MC2 Chef du service aménagement des territoires et transitions (SATT) Chef du Pôle appui au territoire et connaissance Chargé de mission territoriale au pôle d'appui au territoire et connaissance Chef de service adjoint du SATT Chargé de mission contractualisation au pôle urbanisme et contractualisation du SATT Cheffe du SSERTeM Cheffe du pôle mobilités, transport et sécurité Responsable du domaine mobilité durable</p>
<p>BOP 723 Ministère de l'Économie et des finances Contribution aux dépenses immobilières</p>	<p>Mme Anne-Claire VINCENT</p>	<p>Cheffe du pôle finances appui administratif de Saint-Malo</p>

Article 3 : Dans le cadre des travaux d'inventaire comptables de fin d'année, délégation de signature est donnée à :

Mmes Christiane LAREUR, cheffe de la mission management, crise et coordination, Anne-Claire Vincent, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo et Mme Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, à l'effet de signer les états de validation des charges et des produits à rattacher à l'exercice ainsi que des provisions pour charges.

Madame Christiane LAREUR est également désignée responsable d'inventaire.

Article 4 : Délégation est donnée :

à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées sur les applications Chorus pour tous les BOP hors 354 à :

Mmes Anne-Claire Vincent, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, et Stéphanie NOSLEY-THIBAUT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire.

à l'effet de signer toutes les pièces comptables relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses hors applications chorus pour tous les BOP hors BOP 354 à :

Mmes Anne-Claire Vincent, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, et Stéphanie NOSLEY-THIBAUT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire .

à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris sous CHORUS Formulaire hors BOP 354 à :

Mmes Anne-Claire Vincent, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, et Stéphanie NOSLEY-THIBAUT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire

Article 5 : Délégation est donnée à l'effet de procéder à la validation des ordres de mission permanents ou occasionnels et des états de frais (constatation du service fait) sur l'application CHORUS DT à :

Mmes : Patricia CONUEL, Ghislaine GOUGE, Martine PERDRIAU, Sylvie TERROITIN, Catherine CARMOUET, Sylvie JOUIN, Patricia GUYARD , Catherine LERAY, Marie-Pierre BONNIN, assistantes.

Mme Ghislaine BORIOLI, cheffe du pôle d'appui administratif de Rennes

Mme Anne-Claire Vincent, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo

Mme Florence BRON, cheffe du SEAD,

M. Olivier SCHEHR , adjoint à la cheffe du SEAD, chef du pôle aides PAC et aides conjoncturelles

M. Bertrand DURIN, chef du SATT,

M. Emmanuel PEREZ, chef de service adjoint du SATT,

M. Benoît ARCHAMBAULT, chef du SEB

Mme Martine PINARD, adjointe au chef du SEB ,

M. Sébastien JIGOREL, chef d'unité biodiversité , adjoint à la cheffe du pôle planification eau et biodiversité

Mme Delphine KUBLER, gestionnaire - instructrice au SEB,

Mme Anne CHASLE-HEUZE, cheffe de la METSSI

M. Sébastien SAILLENFEST, délégué Territorial de Redon -Vallons de Vilaine

Mme Bérangère GALINDO, déléguée Territoriale de Saint-Malo littoral

M. Jérôme PIERRE, délégué Territorial de Vitré-Fougères

M. Jean-Philippe HUERTAS, délégué territorial de Rennes-Brocéliande,

Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du SLCD,

M. Clément HALLAIRE , chef du pôle logement du SLCD

Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle construction du SLCD,

Mme Christiane LAREUR, cheffe de la 2MC2,

M. Julien LEMARIÉ, chef du pôle risques et crises de la 2MC2

Mme Célia AMITRANO, cheffe du SUEEM

Mme Hélène LUCAS, cheffe du SGMPC

Mme Agnès DELOUYE, cheffe du SSERTeM

Article 6 : Délégation d'ordonnancement est donnée à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 35 par carte d'achat dans la limite des plafonds qui leur ont été attribués et d'en contrôler l'utilisation, à :

Pour les BOP métiers :

Mme Agnès DELOUYE, cheffe du SSERTeM,

Mme Martine PINARD, adjointe au chef du SEB

M. Thierry BAUDET, adjoint au chef du pôle Appui au pilotage et communication interne, référent communication et coordination interne

Mme Célia AMITRANO, Cheffe du service Usages, Espaces et Environnement Marins

Pour le BOP 354 :

M. Jérôme PIERRE, délégué territorial de Vitré-Fougères,

M. Daniel DONNART, chef du pôle Appui au pilotage et communication interne

Mme Anne-Claire Vincent, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo

Mme Ghislaine BORIOLI, cheffe du pôle appui administratif rennais,

M. Sébastien SAILLENFEST, délégué territorial de Redon Vallons de Vilaine

Article 7 : Dans le cadre de la gestion des cartes d'achat, délégation de signature est donnée à :

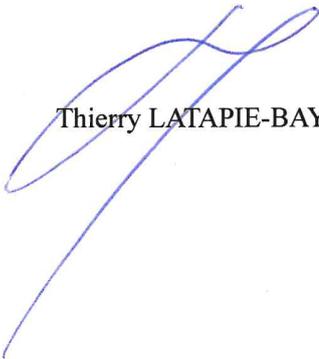
Mmes Anne-Claire Vincent, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence RÉAU ; adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, à l'effet d'établir et signer le tableau des imputations ou l'ordre à payer des dépenses métiers et à l'effet d'effectuer les opérations nécessaires à la demande de création, la gestion et la suppression des cartes d'achat auprès du responsable du programme carte achat .

Mme Anne-Claire Vincent, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, est désignée référente carte d'achat titulaire. Mme Laurence RÉAU est désignée référente carte d'achat suppléante.

Article 8 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur le 1^{er} mars 2024

Fait à Rennes, le 22 février 2024

Le directeur départemental des territoires et de la mer
d'Ille-et-Vilaine


Thierry LATAPIE-BAYROO

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-02-23-00005

Impression



ARRÊTÉ

portant dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et perturbation intentionnelle de ces espèces (oiseaux, chiroptères), dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'isolation de l'école Sainte-Marie de Gévezé

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté inter-ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, donnant délégation de signature à M.Thierry LATAPIE-BAYROO Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision de subdélégation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 1er décembre 2023,

Vu la demande du directeur de l'école Sainte-Marie de Gévezé bénéficiaire de la présente dérogation, en date du 6 octobre 2023, afin de réaliser des travaux de réhabilitation et d'isolation de cette école,

Vu l'avis favorable, en date du 23 octobre 2023, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la mise en consultation du public du dossier de demande de dérogation, du 8 au 24 novembre 2023 inclus, conformément à l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement,

Vu l'absence d'observations de la part du public lors de cette consultation,

Vu l'avis favorable sous conditions, en date du 21 décembre 2023, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN),

Vu la requête et le constat de huissier transmis par le directeur diocésain de l'enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine en date du 9 février 2024, faisant état du risque pour la sécurité des élèves présenté par les bâtiments et de la nécessité d'engager les travaux de réfection au plus vite,

Considérant l'impossibilité de décaler les travaux hors de la période de nidification selon la demande du CSRPN compte-tenu du risque et de l'urgence à intervenir,

Considérant la mise en place sur les murs de l'école de 4 nichoirs provisoires à Martinets à la date du 30 janvier 2024,

Considérant que les travaux prévus impactent des habitats de populations d'espèces animales protégées (oiseaux, chiroptères),

Considérant que le projet entre dans le cadre des dispositions des 1° et 3° de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, interdisant notamment la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ainsi que la perturbation intentionnelle de ces espèces,

Considérant que le pétitionnaire est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions susvisées, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement,

Considérant que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur d'ordre social, économique et environnemental visant à l'isolation des bâtiments recevant du public,

Considérant qu'il ressort du dossier dont dispose l'administration qu'aucune solution alternative ne permettrait de répondre, de manière plus satisfaisante, à la fois aux enjeux de préservation de la biodiversité et des habitats d'espèces animales protégées concernées,

Considérant l'impossibilité de conserver les nids et habitats existants, compte-tenu de la consistance des travaux programmés sur les bâtiments de l'école,

Considérant que les travaux présentés dans le dossier, résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement et, pour les impacts ne pouvant être évités, sur des mesures réductrices, de compensation et d'accompagnement,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de délivrer une dérogation portant sur les espèces visées sous réserve de la mise en œuvre, par le détenteur de la dérogation, des mesures réductrices, de compensation et d'accompagnement, afin de limiter l'impact sur les espèces visées présentes sur le site,

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle, compte tenu des mesures prescrites au sein de cet arrêté,

Sur proposition du Chef de l'Unité Biodiversité,

ARRÊTE :

Article 1 – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est l'école Sainte-Marie de Gévezé, sise 4 allée du Grand Domaine 35850 Gévezé, représentée par Franck Carniaux, son chef d'établissement.

Article 2 – Objet et nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'isolation de l'école Saint-Marie de Gévezé, le bénéficiaire cité à l'article 1, est autorisé, conformément au contenu de son dossier de demande de dérogation, et sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions suivantes :

- de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces animales protégées suivantes :

Groupes d'espèces	Espèces impactées	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
mammifères (chiroptères)	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>
oiseaux	Martinet noir	<i>Apus apus</i>
	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>

En cas de découverte d'une espèce protégée non identifiée au cours de l'étude et susceptible d'être impactée en phase préparatoire ou durant le chantier, le bénéficiaire sera tenu d'en informer immédiatement le Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine pour validation des éventuelles mesures d'évitement et de réduction. Le cas échéant, le bénéficiaire devra présenter une nouvelle demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées tel que prévu dans l'article R.411-6 et suivants du Code de l'environnement.

Article 3 – Durée de la dérogation

La présente dérogation est valable jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation et d'isolation de l'école Saint-Marie de Gévezé, prévus en mai 2024. Le planning définitif des travaux devra être transmis à la DDTM au moins 1 mois avant le démarrage des travaux.

Article 4 – Périmètre de la dérogation

La présente dérogation est valable pour les travaux de réhabilitation et d'isolation de l'école Sainte-Marie de Gévezé.

Article 5 – Mesure d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

- En mesures de réduction, les travaux de réhabilitation et d'isolation des bâtiments entraînant la suppression des nids seront réalisés :
 - après la mise en place de 6 nids artificiels pour les martinets (4 nids artificiels ayant déjà été mis en place au 30 janvier 2024) ; ces 6 nids devront rester en place après les travaux.
 - et après obturation des cavités et accès existants, avant le retour de migration de cette espèce, par tout dispositif non vulnérant (plaque, bâche, mousse expansive ; filets prohibés) de telle sorte à empêcher les oiseaux d'accéder aux loges qui seront détruites et d'éviter tout impact direct sur la population de Martinets et de Moineaux.
- En mesures compensatoires :
 - 6 nichoirs triples à Martinets (18 loges), en plus des nichoirs artificiels prescrits ci-dessus en mesure de réduction, seront mis en place sous le débord de toit sur la façade « nord est », tel que détaillé sur les plans en annexe. L'emplacement de ces nichoirs ne devra en aucun cas gêner l'accès des oiseaux à d'éventuelles loges « naturelles » conservées sur le bâtiment.
 - 4 nichoirs triples à moineaux (12 loges) seront mis en place sur les bâtiments rénovés selon les plans prévisionnels en annexe.
 - une chiroptière sera installée dans les combles selon les plans prévisionnels en annexe.
- En mesure d'accompagnement, une sensibilisation des enjeux et mesures relatifs aux espèces concernées devra être réalisée auprès des écoliers.

Le positionnement le plus adapté pour les nids prévus en mesure de compensation sera affiné avec le porteur de projet et la LPO, en lien avec la DDTM, et les plans définitifs devront être validés par la DDTM.

Un suivi de la fréquentation des nids et gîtes devra être réalisé en 2025 et 2026. Un rapport d'exécution et de suivi après mise en œuvre des différentes mesures devra être transmis à la DDTM. Ce suivi pourra être reconduit en cas d'inefficacité des dispositifs.

En cas d'inefficacité des dispositifs de compensation, les positionnements et/ou la conception pourront être reconsidérés et faire l'objet d'aménagement complémentaires et modificatifs.

Article 6 – Autres réglementations

Cette dérogation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 7 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement. En outre, les infractions pénales aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par l'article L. 415-3 dudit Code.

Article 8 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 9 – Exécution

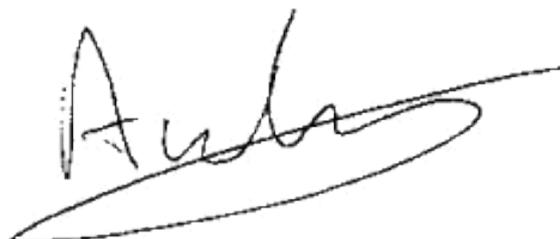
Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur de l'école Sainte-Marie, le Maire de Gévezé, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Rennes.

Fait à Rennes, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Département des Territoires et de la
Mer et par subdélégation,

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT



ANNEXES

Positionnement de la compensation

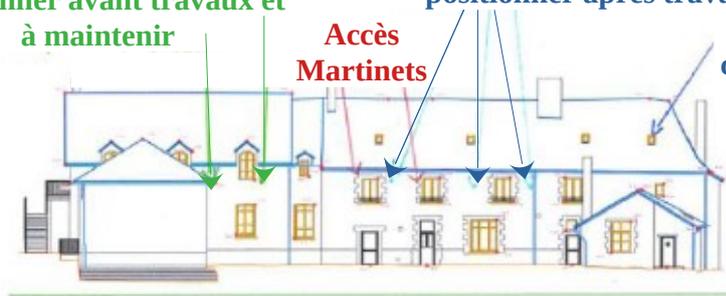


Localisation compensations sur le bâtiment concerné par les travaux.

Mesure de réduction : 6 nids
artificiels Martinet à
positionner avant travaux et
à maintenir

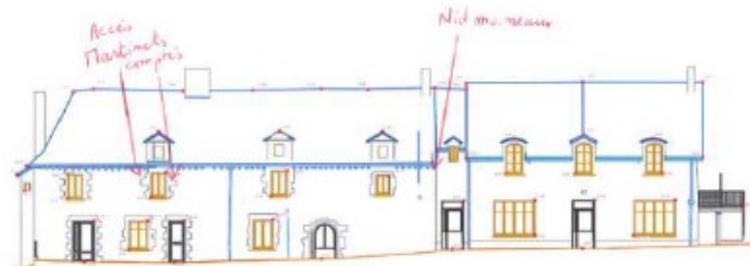
Mesure compensatoire : 18
nids artificiels Martinet à
positionner après travaux

Façade
nord-est

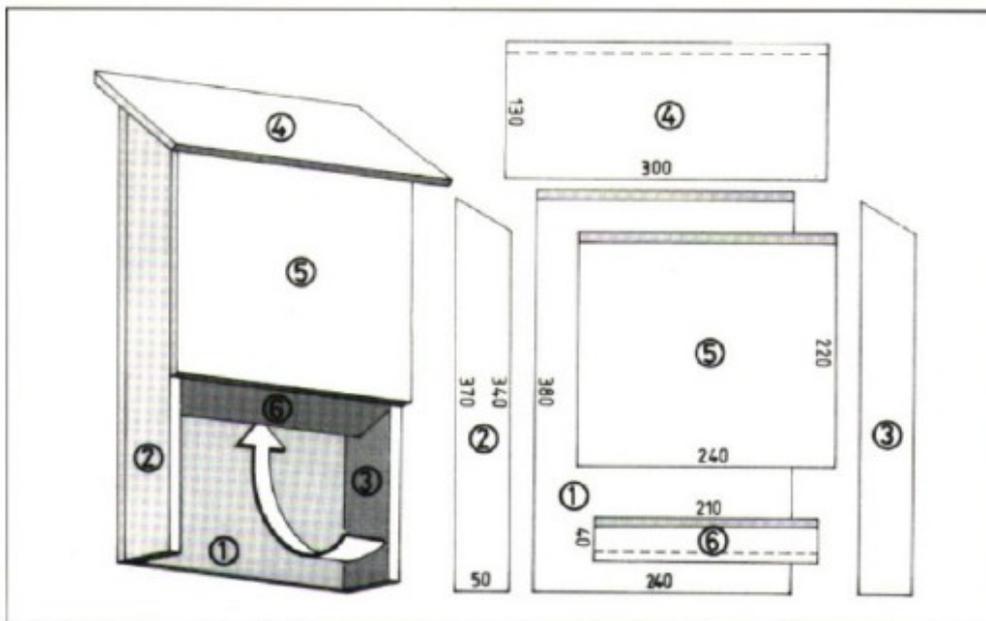


Mesure
compensatoire :
chiroptère

Façade
sud-ouest



Modèle et schéma de principe de la chiroptère



36 - Plan schématique du modèle Strazmann FS 1 (d'après Hoensel et Nafe 1982)

- largeur de la fente d'accès entre (6) et (1) : 15 mm

- inclinaison de la planchette (6) par rapport à la verticale : 60°

Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

35-2024-02-23-00004

Arrêté approuvant le plan de gestion des
poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons
(2024-2027)



**Arrêté approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs
pour les cours d'eau bretons (2024-2027)**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 436-44 à R. 436-68 ;

Vu le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la police de la pêche de poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 fixant la composition du comité de gestion des poissons migrateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons ;

Vu l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons en date du 29 septembre 2023 ;

Vu la synthèse des observations formulées dans le cadre de la consultation du public menée du 09 octobre au 30 octobre 2023 ;

Considérant que les actions prévues au plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) pour les cours d'eau bretons pour la période 2024-2027 permettent la préservation des populations de poissons migrateurs amphihalins fréquentant les cours d'eau du territoire du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) pour les cours d'eau bretons, annexé au présent arrêté, est approuvé pour la période 2024-2027.

Article 2 : Le PLAGEPOMI est consultable sur le site internet www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux préfets des départements du territoire du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons et aux membres du comité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bretagne, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes. En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux sera prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration. Le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique-Manche Ouest, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons, la directrice régionale Bretagne de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures des départements du territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons.

Fait à Rennes, le **23 FEV. 2024**


Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine
Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-02-22-00003

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement à Madame Claire
AUBRY, Monsieur Rayane HANNAOUI, Monsieur
Alexandre ILLIEN



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la demande d'attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le Colonel Nicolas BÉNÉVENT, Commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine, au bénéfice de Madame Claire AUBRY, Monsieur Rayane HANNAOUI et Monsieur Alexandre ILLIEN, ayant porté secours à une femme victime de violences conjugales ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Madame Claire AUBRY, Sous-officier de gendarmerie
Monsieur Rayane HANNAOUI, Étudiant
Monsieur Alexandre ILLIEN, Sous-officier de gendarmerie

Article 2 : La Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 22 février 2024

Le Préfet,

Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-02-23-00002

Arrêté portant mesures de police applicables à
Dol-de-Bretagne et dans les gares de la ligne
Rennes à Saint-Malo le samedi 24 février 2024

Arrêté portant mesures de police applicables à Dol-de-Bretagne et dans les gares de la ligne Rennes à Saint-Malo le samedi 24 février 2024

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V et du livre V ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants, 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes ;

Considérant la déclaration du 20 février 2024 du parti « Reconquête » qui organise un rassemblement statique au 18 rue Pierre Semard à Dol-de-Bretagne (35120) afin de protester contre l'ouverture d'un centre d'accueil pour mineurs non accompagnés ;

Considérant les appels à une contre-manifestation relayés sur les sites de l'ultra gauche locale, pouvant comprendre 70 activistes issus de Rennes, Saint-Malo et des départements des Côtes-d'Armor et du Morbihan, ayant pour projet d'en découdre avec les militants de Reconquête ;

Considérant que lors d'un meeting du RN qui s'était déroulé à Bruz le 25 septembre 2022, 100 militants de l'ultra-gauche avaient tenté de pénétrer sur le site du meeting et avaient dû être repoussés par les forces de l'ordre ;

Considérant que l'ultra-gauche rennaise s'est fortement mobilisée lors de manifestations contre la loi Asile et immigration, en particulier les 18 décembre 2023, 14 janvier et 21 janvier 2024, lors desquels les manifestants ont affiché des slogans anti-police et anti-gouvernement et ont apposé des tags lors de ces manifestations ;

Considérant que le 25 janvier 2024 au soir, une manifestation non déclarée s'est produite dans le centre-ville de Rennes ; que des éléments de l'ultra-gauche étaient présents dont un groupe d'une centaine de manifestants qui se sont montrés particulièrement agressifs vis-à-vis des forces de l'ordre en les visant à l'aide de projectiles en tout genre et en les provoquant au moyen de l'incendie de containers poubelles ; que ce cortège a déambulé dans le centre-ville historique en dégradant une quinzaine d'agences bancaires, immobilières et boutiques du centre-ville par jets de projectiles dans les vitrines et en pillant l'un des magasins visé ; qu'un grand nombre d'inscriptions promouvant l'anarchisme et l'antifascisme ont été taguées tout au long du parcours emprunté ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les comportements individuels ou collectifs de nature à troubler la tranquillité publique ou à créer un risque pour l'ordre public ;

Considérant que, dans ces circonstances, il appartient au préfet de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées pour préserver la sécurité des manifestants et l'ordre public ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes,

ARRÊTE :

article 1^{er} : sont interdits à Dol-de-Bretagne et dans les gares de la ligne Rennes à Saint-Malo le samedi 24 février 2024 à partir de 10h00 jusqu'à dispersion des manifestations, le port et le transport :

- d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ;
- de mortiers, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques relevant de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement (cf.annexe) ;
- d'équipements de protection destinés à faire usage d'articles pyrotechniques ;
- dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le « white-spirit », l'acétone, les solvants et les produits à base d'acide chlorhydrique ;
- d'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- d'équipement de protection destiné à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre ;
- d'équipements destinés à effectuer des tags et marquages urbains.

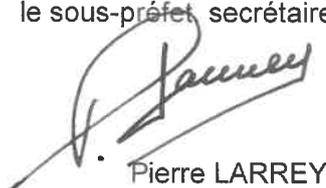
Article 2 : Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au maire de Dol-de-Bretagne.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, le maire de Dol-de-Bretagne et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 23 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général



Pierre LARREY

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ANNEXE

Arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044517354>

Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement	Catégorie(s) concernée (s)
Pétard à mèche	F3
Batterie	F3
Batterie nécessitant un support externe	F3
Combinaison	F3
Combinaison nécessitant un support externe	F3
Pétard aérien	F2 et F3
Pétard à composition flash	F3
Fusée	F2 et F3
Chandelle romaine	F2 et F3
Chandelle monocoup	F2 et F3